



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 28/07/2026
ID : 057-245700695-20260721-D2026_110_SI-AR

DECISION 2026-110

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

Considérant que la CCCE est propriétaire d'un appartement situé au rez-de-chaussée du Centre aquatique Cap Vert, RD57 – 57570 Breistroff-la-Grande,

Considérant le bail d'habitation conclu le 30 mars 2023 avec Monsieur Jean-Charles ANGOT et Madame Anne-Sophie LEDOUX épouse ANGOT,

Considérant la volonté des parties d'y mettre fin d'un commun accord,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le bail d'habitation conclu en date du 30 mars 2023 avec [REDACTED] concernant l'appartement situé au rez-de-chaussée du Centre aquatique Cap Vert, RD57 – 57570 Breistroff-la-Grande est résilié avec effet au 24 avril 2026.

Article 2 :

Compte tenu de l'état des lieux de sortie établi le 30 avril 2026, des dégradations constatées et du coût évalué de la remise en état, le dépôt de garantie d'un montant de 800 euros ne sera pas restitué aux locataires sortants.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 21 juillet 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

